



ARRETE N°2022 – 093

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT 27 RUE DE VERDUN  
A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/253

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties.

**VU** la demande formulée le 25 octobre 2022 par la société SAS ERIC SAMMUT, 9 rue Raymond Bonheur, 78114 MAGNY LES HAMEAUX,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter des travaux de rénovation d'un administré résidant 27 rue de Verdun à Villiers-sur-Orge.

**CONSIDERANT** la configuration des lieux

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1- Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier au numéro 27 rue de Verdun durant la réalisation des travaux du 02 au 09 novembre 2022, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SOBECA et ses sous-traitants.**

**Un camion de 19 tonnes de type poids lourd, sera autorisé à stationner sur la chaussée durant cette même période.**

**Article 2- La circulation des véhicules sera réduite en demi-chaussée au droit du 27 rue de Verdun 02 au 09 novembre 2022. La circulation sera assurée par la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10.**

**La vitesse sera réduite à 30km/h. Et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé.**

**Article 4-** L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par la société SAS ERIC SAMMUT.

**Article 5-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

**Article 6-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7-** En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 8-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **26 OCT. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 26 octobre 2022



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.